

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME**

**8, place du champ de foire  
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME  
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38  
mairie@mouthis-sur-boeme.fr**

**délibération :  
D\_2022\_11\_5**

L' an deux mille vingt deux, le jeudi 10 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Gilles Ploquin, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 28 Octobre 2022

Présents : 15

**Présents :** Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Votants : 18

**Objet : Convention avec La  
Couronne pour la participation  
des frais de scolarité**

**Pouvoirs :**

Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame RELET Graziella  
Madame ALIX Florence a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel  
Madame GIRAUD Isabelle a donné pouvoir à Madame LALANDRE Sophie

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GIRAUD Isabelle,  
Monsieur FOURNIER Jean Luc

**Secrétaire de Séance :** Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019, la commune avait autorisé la scolarité sur les écoles de La Couronne de trois enfants résidants sur la commune, et acceptée la participation aux frais de scolarité.

La commune de La Couronne a délibéré le 6 juillet 2022 afin de fixer le montant de la participation 2022 soit 462.35€ par enfant.

La participation aux frais de scolarité pour ces trois enfants est d'un montant total de 1 387.05€.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de valider le montant de participation,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 10/11/2022, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 24/11/2022

**Le Maire,  
Michel CARTERET**

